

Énoncé sur l'accès aux soins

L'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO) appuie les mesures visant à supprimer les obstacles à l'égalité d'accès des Ontariennes et Ontariens aux soins que les psychothérapeutes autorisés (PA) sont en position de leur prodiguer.

En adoptant une réglementation stricte, on s'assure que tous les intervenants du système de soins de santé peuvent avoir confiance dans la qualité des soins prodigués par les psychothérapeutes autorisés. L'Ordre s'engage à établir et à maintenir les normes nécessaires pour avoir en Ontario des services de psychothérapie qui soient qualifiés et responsables. Responsable de la réglementation de plus de 8200 psychothérapeutes autorisés en Ontario, il a pour principal mandat de protéger le public.

Le champ d'application des psychothérapeutes autorisés « consiste à évaluer et à traiter des troubles cognitifs ou affectifs ou des troubles du comportement par des méthodes de psychothérapie appliquées dans le cadre d'une relation thérapeutique fondée principalement sur la communication verbale ou non verbale. »¹

Depuis 2015, l'OPAO établit et met en œuvre les mécanismes réglementaires suivants qui assurent la sûreté, l'éthique et la compétence de la pratique psychothérapeutique :

- Il fait en sorte que toute personne lui faisant une demande d'inscription satisfait à des normes de scolarité rigoureuses avant qu'elle puisse exercer la profession de psychothérapeute autorisé ou employer le titre protégé de « Psychothérapeute autorisé ».
- Il établit et met en œuvre des normes et des lignes directrices quant à la pratique et à la conduite de ses membres.
- Il assure la qualité des soins en mettant sur pied un vigoureux programme d'assurance de la qualité grâce auquel les membres peuvent améliorer continuellement leurs compétences et leurs connaissances.
- Il répond aux plaintes sur ses membres.

De nos jours, les patients s'attendent à ce que les psychothérapeutes autorisés soient des partenaires accessibles au sein de leurs équipes de soins, que ce soit en pratique privée, dans les organismes communautaires de soins de santé, ou dans les hôpitaux. Le réseau de mise en œuvre connaît toutefois quelques problèmes empêchant les patients de profiter des soins que les psychothérapeutes autorisés sont en position de leur prodiguer. Si le système de soins de santé ontarien savait mieux tirer parti du nombre croissant de psychothérapeutes autorisés, les soins de santé mentale qui y sont prodigués seraient de meilleure qualité, ce qui améliorerait la continuité des soins pour les patients qui pourraient ainsi choisir leur thérapeute et le site de leur traitement.

¹ *Psychothérapeutes (Loi de 2007 sur les)*, L.O. 2007, chap. 10, annexe R, art. 3.